



## 17ème législature

<b>Question N° : 536</b>	De <b>M. Philippe Fait</b> ( Ensemble pour la République - Pas-de-Calais )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes en situation de handicap		<b>Ministère attributaire</b> > Personnes en situation de handicap
<b>Rubrique</b> > personnes handicapées	<b>Tête d'analyse</b> > Tarif national plancher APA et PCH	<b>Analyse</b> > Tarif national plancher APA et PCH.
Question publiée au JO le : <b>08/10/2024</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Fait appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap sur la parution du décret fixant le tarif national plancher de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) à 23,50 euros pour 2024. En effet, contrairement à l'esprit de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 qui prévoyait une indexation du tarif national plancher sur celle de la majoration tierce personne dont l'évolution avait été fixée à 5,6 % (soit un tarif national fixé à 24,28 euros), la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, adopté avec l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, a acté une augmentation d'à peine 2,17 %. Alors que le Smic a augmenté de 3,4 % en 2023, le nouveau tarif laisse les structures d'aide à domicile démunies dans leur souhait de proposer un service accessible au plus grand nombre et conjugué à une volonté collective de revalorisation salariale légitime. Considérant tous ces éléments, il lui semble pertinent de reconsidérer le tarif national plancher APA et PCH afin qu'il respecte les engagements du Gouvernement envers les structures d'aide à domicile. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.